

Dispositions de nature générale

France Télécom

● **Présentation du rapport d'activité 2007 de la Commission de classement des fonctionnaires de France Télécom :**

Lors de la discussion il a été déclaré par la CGT : « ... La participation minoritaire de l'Etat dans le capital modifie considérablement le rôle et les obligations des fonctionnaires, tant les objectifs de productivité et de chiffre d'affaire deviennent la préoccupation majeure des dirigeants, plus enclins à redistribuer les bénéfices aux actionnaires qu'à une répartition plus juste des richesses produites... »

Ce premier constat nous amène à condamner fermement la dérive de l'entreprise qui consiste à institutionnaliser une gestion des suppressions d'emplois permanente. L'objectif du plan NEXT de 22 000 départs est pratiquement atteint, facilité en cela par le processus de départ en congés de fin de carrière... La situation des salariés de France Télécom devient préoccupante, tant les suppressions d'emplois et les restructurations se succèdent et dégradent les conditions de vie et de travail. France Télécom pousse au dehors de l'entreprise les salariés,... La CGT propose de reconquérir un véritable service public de la communication, enjeu essentiel de développement économique industriel, social et culturel, pour le plein emploi et le progrès social. Cela passe par le maintien et le développement de l'emploi stable, le remplacement de chaque départ à la retraite ou de l'entreprise. ... »

Dispositions de nature statutaire

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

● **Projet de loi relatif au transfert**

des parcs de l'équipement :

Le contexte :

Les parcs sont des services spécifiques des directions départementales de l'équipement caractérisés par un mode de fonctionnement particulier. Ils emploient un peu moins de 6000 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et 850 fonctionnaires et non titulaires. Les OPA sont des personnels ouvriers régis par des dispositions communes à celles des ouvriers de l'Etat et par des dispositions statutaires spécifiques.

Ce projet de loi est une conséquence de la loi 2004-809 du 13 août 2004. Les personnels se sont battus contre le danger de disparition de la spécificité de leur mission et contre le danger de disparition de leur statut. Il en résulte plusieurs amendements CGT disponibles ainsi que les résultats des votes sur ceux-ci à l'UGFF ou au syndicat des OPA.

Les personnels OPA, par l'intermédiaire d'experts CGT présents, ont rappelé leur détermination pour l'obtention de la pérennité d'un statut et pour le maintien de leurs missions spécifiques et des emplois correspondants.

Vote sur le texte amendé :

Pour : Administration (19)
Contre : CGT (4), CGC (1), FO (3), CFDT (3), FSU (3), CFTC (1)

Abstention : UNSA (4)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

● **Projet de décret modifiant le décret n° 2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que certains cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux**

Ce projet de texte avait déjà été soumis à la commission commune de suivi des transferts de personnels entre l'Etat et les collectivités territoriales le 2 avril 2008.

Nous y avons rappelé notre opposition à la loi 2004. Nous avons rappelé notre revendication de refonte complète de la grille prenant en compte les qualifications et notre refus des emplois fonctionnels.

Vote sur le texte :

Pour : Administration (19), CFDT (3)
Contre : CGT (4), CGC (1), FO (3)
Abstention : UNSA (4), CFTC (1)
NPPV : FSU (3)

Bon de soutien

UI, j'apporte mon soutien à la campagne Vacances. FRANÇAIS

Je fais un don de:

45€ 90€ 135€ 180€

autre montant _____ €

Je règle par chèque à l'ordre du Secours populaire français

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

P. _____ Ville _____

Tel. _____

copier à compléter et à retourner, accompagné de votre don, dans une enveloppe adressée au tarif en vigueur au Secours populaire français - BP 3303 - 75123 Paris ce - ex 01

Votre don vous fait bénéficier d'une réduction d'impôt de 5% du montant de votre don dans la limite de 485 euros. Au-delà, et dans la limite de 20% de votre revenu net imposable, la réduction est de 60% (au-delà de 20%, les résiduels sont reportables sur les 3 années suivantes).

Don en ligne sur www.secourspopulaire.fr

Espace offert par l'UGFF-CGT